

A.M.S. CHARIOTS
SAS au capital de 40 000 euros,
immatriculée au RCS de BEZIERS sous le numéro 518 878 285,
dont le siège social est situé ROUTE DE BEZIERS 34210 OLONZAC

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le dix février,
À quatorze heures.

Au siège social, ROUTE DE BEZIERS 34210 OLONZAC.

Les associés de la société A.M.S. CHARIOTS, SAS au capital de 40 000 euros, divisé en 1 000 actions de 40 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Gerard MARCOUIRE, propriétaire de 300 actions;
- La société SAS A.M.S. PARTICIPATIONS, représentée par Monsieur Gerard MARCOUIRE, propriétaire de 700 actions.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 1 000 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la société SAS A.M.S. PARTICIPATIONS, représentée par Monsieur Gerard MARCOUIRE.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition des associés :

- Le rapport de la Présidente sur les questions à l'ordre du jour;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Changement de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par la Présidente de son rapport.

Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social comme suit :

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- l'acquisition d'un immeuble, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,
- éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.
- La conception, le développement, le financement, la construction, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'installations de production d'énergie électrique, notamment à partir de sources d'énergie renouvelable et en particulier d'origine photovoltaïque, incluant les installations en toiture ;
- La production et la vente d'électricité issue de ces installations, notamment dans le cadre de contrats d'obligation d'achat ou de tout autre dispositif contractuel avec des fournisseurs ou acheteurs d'énergie

En conséquence, l'article « Objet social » des statuts est modifié comme suit :

« La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- l'acquisition d'un immeuble, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,
- éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

- La conception, le développement, le financement, la construction, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'installations de production d'énergie électrique, notamment à partir de sources d'énergie renouvelable et en particulier d'origine photovoltaïque, incluant les installations en toiture ;
- La production et la vente d'électricité issue de ces installations, notamment dans le cadre de contrats d'obligation d'achat ou de tout autre dispositif contractuel avec des fournisseurs ou acheteurs d'énergie »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

La Présidente

Zone de signature